

Autorisant des travaux d'enlèvements de gravats
au 20 place de la République à compter du lundi 15 janvier et
jusqu'au vendredi 19 janvier 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 22 décembre 2023 par M. Romain LAVILLE - Eurl Laville, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'enlèvements de gravats au 20 place de la République à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 15 janvier et jusqu'au vendredi 19 janvier 2024 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi jusqu'à 15h00 (jour du marché hebdomadaire)*,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter lundi 15 janvier et jusqu'au vendredi 19 janvier 2024 entre 8h00 et 18h00, sauf le mardi jusqu'à 15h00 (jour du marché hebdomadaire), l'entreprise LAVILLE est autorisée à réaliser des travaux d'enlèvements de gravats au 20 place de la République.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement est autorisé sur deux emplacements devant le 20 place République, uniquement pour le chargement/déchargement de matériaux.



Autorisant des travaux d'enlèvements de gravats
au 20 place de la République à compter du lundi 15 janvier et
jusqu'au vendredi 19 janvier 2024

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise LAVILLE devra faire leur affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise LAVILLE supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise LAVILLE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 08/01 au 29/01/2024

La notification faite le 08/01/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
vendredi 5 janvier 2024



Le Deuxième Adjoint,



Francis LANGELIER